



Règlement relatif aux conditions d'octroi d'une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes du pays du Neubourg a décidé d'octroyer une aide financière aux particuliers, sous forme d'une subvention, à l'occasion de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le récupérateur d'eau de pluie peut servir à arroser le jardin, le potager, les fleurs, nettoyer le mobilier de jardin, la terrasse, la voiture. Cependant, ce système ne permet pas l'utilisation des eaux pluviales à usage sanitaire (vaisselle, alimentation, etc.).

Règlement

Article 1

La communauté de communes du pays du Neubourg, accorde une aide aux personnes physiques pour l'achat d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol ou enterré, sans condition de volume. Les accessoires de raccordement, les supports ou systèmes de filtration ne sont pas pris en compte. Cette aide sera accordée dans la limite du budget disponible (par ordre d'arrivée des dossiers éligibles).

Article 2

L'aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire la communauté de communes du pays du Neubourg.

Article 3

Cette aide concerne uniquement le matériel destiné à un usage extérieur de l'eau (arrosage de jardin ou de potager, nettoyage d'outils, etc.)

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière de 50% du montant payé pour l'achat d'un récupérateur d'eau, dans la limite de 40 euros. Cette aide est sans condition de ressources.

Article 5

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur. Tout don ou revente est interdit.

Article 6

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la communauté de communes du pays du Neubourg -1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'établissement d'attribution de subventions au titre du dispositif du présent règlement intérieur. Ces données peuvent être utilisées uniquement par la communauté de communes du pays du Neubourg afin de traiter la demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau. Les informations sont intégrées dans la base de gestion des données d'un logiciel bureautique à la communauté de communes.

Elles sont destinées uniquement à la communauté de communes et ne seront transmises à aucune autre personne publique ou privée, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Elles seront conservées pendant un délai maximum de 2 ans après l'octroi de la subvention d'aide à l'achat pour un récupérateur d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils pourront exercer par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du pays du Neubourg
1 chemin Saint Célerin
27110 Le Neubourg,

en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les usagers pourront adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : communauté de communes du pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, ou par mail (dpd@paysdunebourg.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil communautaire lors de la séance du 1^{er} décembre 2025.

Au Neubourg, le

Le président

Jean-Paul LEGENDRE